

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 20 décembre 2023

PRESENTS : ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA DALT Sylvain, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DOUCET Pascal, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, GRANGE Pierre, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MONTIGNY-CAPES Carole, PATACCONI Florian, PIAZZON Christiane, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François, VERWEIRE Michel.

EXCUSES : ADAM Jean-Pierre, CARLES Marie-Françoise, DA COSTA-FREITAS Valérie, DUCASSE Laurent, MOLINIE Laëtitia, PONTTHOREAU Michel, TOUTAIN Sandrine,

POUVOIR DONNÉS : DEJOIE-RUAULT Philippe pouvoir à José BALAGUER, LAFARGUE Patrick pouvoir à Jocelyne GIRARD

SECRETAIRE DE SEANCE : COLMAGRO Chrystel

PROCES-VERBAL du 25 septembre 2023

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Avenant n° 2 – prolongation de la convention « Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) »

Le président indique que la Région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2023, intégrant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022.

Afin de laisser le temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer l'avenant relatif à la prolongation de la convention SRDEII jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Désignation d'un référent déontologue élu local

Le président rappelle que depuis le 1^{er} juin 2023, l'éthique publique, la déontologie et la transparence de la vie publique locale se sont dotées d'un nouvel acteur : le référent déontologue de l'élu local.

7 ans après les agents territoriaux, les élus locaux disposent désormais d'un interlocuteur qui peut leur apporter tout conseil utile favorisant le respect des principes déontologiques qui s'appliquent à eux.

C'était déjà le cas des députés depuis 2011 ainsi que des sénateurs. Il était donc indispensable d'étendre ce droit à tous les élus afin de les accompagner et de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de procédures pénales auxquels ils s'exposent durant leur mandat.

En effet, d'importantes initiatives nationales et européennes avaient été prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. De la commission Jospin à la création de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), de la limitation des cumuls de mandats à la charte de l'élu local de l'AMF, l'environnement juridique et moral s'est profondément transformé.

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 et paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022, le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local concerne ainsi tous les élus des collectivités territoriales, de groupement des collectivités territoriales ou de syndicats mixtes.

Le conseil d'administration du CDG 47 a délibéré le 05 juillet dernier afin d'accompagner les élus locaux dans l'application de leur obligation légale et en a informé l'ADM 47.

La fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG47 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l' interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d' intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses initiales seront à la charge du Centre de Gestion. Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera effectué par le CDG 47 au 31 mai 2024.

La saisine s' effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l' adresse suivante :

Référent déontologue des élus locaux
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne
53 rue de Cartou
CS 80050
47901 AGEN CEDEX 9

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l' enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

le conseil communautaire à l' unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L. 1111-1-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l' exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l' action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;
Considérant que ce référent déontologue est désigné par l' organe délibérant de la structure concernée,
Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,
Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 47 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 47,

DECIDE de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Coteaux et Landes de Gascogne.
DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d' exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l' objet d' un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l' État.

Par délibération n° 13/2023 du 30 janvier 2023 la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne décidait d'engager les démarches nécessaires à la mise en place d'une OPAH-RU pour la commune de Casteljaloux.

La consultation relative à ce projet est aujourd'hui achevée. Le marché de suivi et d'animation a été confié à SOLIHA. Le montant total du marché s'élève à 256 720 € HT soit 308 064 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour la durée de l'opération s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel du suivi animation pour la durée de l'opération						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Dépenses ingénierie SOLIHA H.T.	51 344,00 €	51 344,00 €	51 344,00 €	51 344,00 €	51 344,00 €	256 720,00 €
Dépenses ingénierie SOLIHA T.T.C.	61 612,80 €	61 612,80 €	61 612,80 €	61 612,80 €	61 612,80 €	308 064,00 €
Recettes ANAH part fixe	25 672 €	25 672 €	25 672 €	25 672 €	25 672 €	128 360 €
Recettes ANAH part variable	3 160 €	6 440 €	8 260 €	9 160 €	3 940 €	30 960 €
Recettes CLG	13 076,80 €	13 076,80 €	13 076,80 €	13 076,80 €	13 076,80 €	65 384 €
Recettes Casteljaloux	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	33 000 €
Recettes Région NA	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000 €
Total recettes	58 508,80 €	61 788,80 €	63 608,80 €	64 508,80 €	59 288,80 €	307 704,00 €

le conseil communautaire à l'unanimité,

SOLLICITE pour la mise en œuvre du suivi – animation de l'OPAH -RU pour la commune de Casteljaloux l'octroi d'une subvention de la région Nouvelle Aquitaine.

PRÉCISE que la demande porte sur la somme de 10 000 € pour chacune des années de déploiement du dispositif soit 50 000 € pour les 5 années de l'opération

Précise que la 1^{ère} tranche annuelle du suivi-animation de l'opération pour la période court du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Dérogation au repos dominical

Le président indique que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations a transmis à la communauté de communes une demande de dérogation au repos dominical émanant d'un salon de coiffure. Cette demande de dérogation porte sur les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Le président indique que l'avis de l'EPCI est requis.

le conseil communautaire à l'unanimité,

EMET un avis favorable, pour l'année 2023, à la demande de dérogation au repos dominical pour les salons de coiffure du territoire.

PRÉCISE que la dérogation porte sur les dimanches 24 et 31 décembre 2023

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Approbation du rapport d'activités sur la qualité et le coût du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2022

La Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne assure la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés aux déchets ménagers au sens des dispositions de l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le président présente le rapport d'activités 2022 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets joint en annexe.

Le président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne assure ce service en régie pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (emballages, verres et papiers) ainsi que pour la gestion de 2 déchetteries.

le conseil communautaire à l'unanimité,

PREND acte de la communication du rapport d'activités sur la qualité et le coût du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets pour l'année 2022,

PRÉCISE que ce rapport est annexé à la présente délibération

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Candidature PETR VGGG - Accompagnement au changement des territoires touristiques

Jusqu'à la fin de l'année 2022, le pays Val de Garonne Guyenne Gascogne bénéficiait de l'appel à projets « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » (NOTT) qui était porté par l'office de tourisme du Val de Garonne. Ce dispositif lui a permis de se structurer au niveau touristique, en développant la quantité et la qualité de son offre, en professionnalisant ses acteurs, en améliorant ses outils de communication et de commercialisation, en mettant en place des actions de coopération.

Afin de poursuivre son soutien aux territoires touristiques, tout en les orientant vers des stratégies plus responsables, la région Nouvelle-Aquitaine propose un appel à projets intitulé « Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques » (ACTT). L'objectif du programme est de faire évoluer les territoires vers une offre touristique écoresponsable, en cohérence notamment avec la feuille de route régionale Néo Terra.

L'appel à projets ACTT peut venir en appui des territoires sur trois axes :

- 1) Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable au travers de trois enjeux :
 - Accompagner et valoriser les actions en faveur de la transition écologique ;
 - Sensibiliser les habitants, les visiteurs et les touristes aux enjeux du tourisme durable ;
 - Soutenir les stratégies d'inclusion sociale au sein d'un territoire de projet.
- 2) Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des organisations et des entreprises (RSOE) avec un enjeu principal :
 - Impulser la mise en œuvre de démarches RSOE au sein des entreprises et des structures touristiques.
- 3) Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme avec deux enjeux :
 - Repositionner l'offre touristique et de services du territoire ;
 - Améliorer la performance économique des structures touristiques, notamment par la transformation numérique des offices de tourisme et des socioprofessionnels du tourisme.

Dans ce cadre, des actions collectives (opérations de sensibilisation, élaboration d'une stratégie...) comme des actions individuelles (travaux de restructuration innovante d'office de tourisme, achat de matériel adapté à un public particulier...) pourront être soutenues par la région Nouvelle-Aquitaine.

Afin de faciliter la candidature des territoires lot-et-garonnais à cet appel à projets, l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de Lot-et-Garonne (ADRT 47) a proposé de construire une candidature commune avec les territoires volontaires.

Le Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne, avec l'Office de tourisme Destination Agen et l'Office de tourisme de l'Albret, en partenariat avec l'ADRT 47, ont ainsi décidé de déposer une candidature commune. L'élaboration de celle-ci est assurée par l'agence, qui sera également en charge de la coordination et de la mise en œuvre du programme le cas échéant.

De ce fait, une participation financière sera versée à l'ADRT par chaque territoire. Pour le Val de Garonne Guyenne Gascogne, c'est le Pôle territorial qui s'acquittera de cette participation. Elle sera incluse dans la cotisation que chaque EPCI verse déjà au PETR, et ne supposera donc aucune contribution financière supplémentaire de la part des intercommunalités membres du PETR.

L'Office de tourisme du Val de Garonne sera chargé de mettre en œuvre le programme opérationnel à l'échelle du PETR, en lien avec les trois autres Offices existants.

le conseil communautaire à l'unanimité,

PREND acte de la candidature du Pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne à l'appel à projets régional « Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques » qui sera déposée par l'ADRT 47 ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Convention financement étude de faisabilité RHI Bidonville - CD47

En fin d'année 2020 le conseil départemental de Lot et Garonne a proposé à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne d'intégrer un groupement de commande en vue de passer un marché de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement des gens du voyage sédentarisés ou en cours de sédentarisation.

Ce marché de prestation a été attribué au groupement ADAV 33 et SOLIHA 47 à l'été 2021. La mission confiée au groupement s'est déroulée de juillet 2021 à juillet 2023. Elle fait actuellement l'objet d'une prolongation de plusieurs mois.

Par délibérations n° 030bis/2023 du 6 mars 2023 et n°30/2023 du 10 juillet 2023 la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne et la commune de Casteljaloux ont approuvé le principe d'engager une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) pour l'aire des gens du voyage de Casteljaloux.

Cette décision conjointe des deux collectivités fait suite à la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement des gens du voyage sédentarisés ou en cours de sédentarisation en Lot et Garonne évoquée ci-dessus.

Peu familière de la procédure RHI, la communauté de communes qui porte le dossier a fait le choix de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du dossier RHI. C'est le Groupement d'Intérêt Economique « CATHS » (Conception de l'Accueil du Transit et d'Habitats Spécifiques) – 18-26 place Marnac – 31520 Ramonville Saint Agne - qui a été choisi au terme de la consultation organisée par Coteaux et Landes de Gascogne.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles. A ce stade la collectivité souhaite réaliser la tranche ferme c'est-à-dire l'étude de faisabilité qui s'élève à 10 760 € HT.

Dans ce cadre la collectivité a adressé une demande de subvention à l'ANAH et au département de Lot et Garonne à hauteur respectivement de 50% et 30%.

Ces deux instances ont fait part de leur accord pour financer cette opération.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention attribuée par délibération du conseil départemental du 17 novembre 2023 pour le financement de l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'aire de fait de Casteljaloux

PRÉCISE que le projet de convention est joint en annexe

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Convention d'objectifs - Office du Tourisme Coteaux et Landes de Gascogne

Le président rappelle que la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne compétente en matière de promotion du tourisme suite à l'application de la loi Notre, assume pleinement cette compétence notamment au travers de son soutien à l'Office du Tourisme Coteaux et Landes de Gascogne.

Dans ce cadre, la collectivité délègue à l'OT la réalisation des missions de service public suivantes :

- Accueil et information des touristes : service saisonnier, avec une base de fonctionnement permanente, de réponse aux demandes au guichet, par courriel, téléphone et fax.

- Information touristique : édition et diffusion de documents d'appui à l'offre touristique locale. Administration d'un site internet et alimentation de la base de données Sirtaqui.
- Politique touristique : participation au cas par cas, à la demande de la communauté de communes et avec son aval, à la politique touristique portée par le PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne, l'ADRT de Lot et Garonne et la région Nouvelle Aquitaine.
- Démarche de qualité : Inscrire l'Office du Tourisme dans un mouvement de montée en gamme qualitative.
- Animations touristiques : l'Office de tourisme organise et coordonne des événements ponctuels sur tout le territoire des Coteaux et Landes de Gascogne avec pour objectifs de promouvoir l'offre touristique par la mise en valeur de tous les acteurs locaux.

Pour ces missions, la communauté de communes apporte les financements suivants à l'OT :

- Financement des postes nécessaires à son fonctionnement,
- Versement d'une subvention annuelle dans le cadre du vote du budget annuel de la collectivité. Charge à l'office du tourisme de trouver son équilibre financier notamment par une politique de cotisations plus adaptée et par la recherche ou l'optimisation d'autres recettes notamment pour toutes autres activités non déléguées par la communauté de communes. L'utilisation de ces fonds sera contrôlée par la mise en place d'un dialogue de gestion annuel et par la présentation d'un budget prévisionnel et d'un compte de résultats avec notice explicative.
- Attribution d'un montant financier destiné aux investissements nécessaires dans le cadre du vote du budget de la collectivité. 164

La délégation des missions de service public précitées et les moyens de les réaliser est formalisé par une convention en pièce jointe.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention jointe en annexe confiant à l'OT des missions de services publics liées à la promotion touristique.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Convention conseiller numérique

Le président indique que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller Numérique », piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des conseillers numériques.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat a proposé de continuer à financer les structures employeuses pour trois années supplémentaires.

Dans ce cadre Coteaux et Landes de Gascogne s'est positionné lors de l'appel à manifestation d'intérêt de septembre 2023 pour ces trois nouvelles années. La collectivité a été retenue.

Le conseiller numérique sera amené à accompagner les habitants du territoire qui souffrent d'illectronisme, tout profil confondu, dans la prise en main des outils numériques et dans la compréhension des usages. Il sera également amené à réaliser aussi bien des ateliers collectifs que des accompagnements individualisés.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

le conseil communautaire à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer avec la Caisse des Dépôts et Consignation la convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » jointe en annexe.

PRÉCISE que la subvention liée à ce dispositif s'élève à 42 500 € pour trois ans.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision modificative - n° 1

Afin de tenir compte de dépenses supérieures au budget prévisionnel notamment du fait de la revalorisation du point d'indice,

le conseil communautaire à l'unanimité

VALIDE la décision modificative suivante :

Section	Dépenses		Recette	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Investissement	202	- 60 000 €	021	- 60 000 €
Fonctionnement	023	- 60 000 €		
	012 - 64118 Autres indemnités	+ 50 000 €		
	012 - 64138 Autres indemnités	+ 10 000 €		

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Le président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne est adhérent à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le président rappelle que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Coteaux et Landes de Gascogne adhère.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents au fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Le président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont Coteaux et Landes de Gascogne sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L2116-7,

Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la communauté de communes a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,
 Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,
 Considérant que Coteaux et Landes de Gascogne membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,
 Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
 Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,
 Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la collectivité quant au fonctionnement du groupement.

le conseil communautaire à l'unanimité,

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
DONNE MANDAT à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la collectivité décide d'intégrer dans ce marché public,
DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité sera partie prenante,
DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
DONNE MANDAT au président pour signer tout document afférent à ce dossier.
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ajustement des tarifs des prestations voiries

Le Président rappelle que le service voirie intervient pour le compte des communes membres. Afin de tenir compte de l'inflation il conviendrait d'ajuster les tarifs pratiqués par le service voirie pour les prestations aux communes.

le conseil communautaire à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du bureau,

FIXE comme suit les tarifs voirie à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Désignation	U	PU HT 2024	PU TTC 2024
Camion + Gravillonneur	H	21,82	26,18
Bouille	H	27,21	32,65
Point à temps (Pata)	H	21,82	26,18
Camion sans équipement 1 (10t Maxi)	H	17,29	20,75
Camion sans équipement 2 (20t Maxi)	H	24,41	29,3
Pelle mécanique	H	44,1	52,92
Mini Pelle	H	27,44	32,92
Niveleuse	H	44,1	52,92
Tracteur + Balayeuse	H	10,87	13,04
Tracteur +chargeur	H	10,87	13,04
Rouleau vibrant + remorque	H	20,75	24,9
Train émulsion (matériels) prix à la tonne d'émulsion	T	808,69	970,43
Roto faucheuse	H	19,92	23,9
Tracteur épareuse	H	26,19	31,42
Camion semi-remorque	H	54,43	65,32
Transport semi-remorque (prix à la tonne)	T	2,69	3,23

Rouleau vibrant 8t500	J	61,62	73,95
Petit véhicules (fourgon plateau)	H	14,03	16,83
Elévateur	H	10,88	13,05
Main d'œuvre	H	19,85	23,81

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Redevance spéciale – titres 2023

Le président rappelle que par délibération n° 072.2017 le conseil communautaire décidait d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers. La redevance spéciale est un outil permettant d'agir sur la production et la valorisation des déchets. Calculée au volume réel elle incite chaque producteur à mieux trier ses déchets. Elle permet également de répercuter le coût du service de gestion des déchets non ménagers sur les producteurs desdits déchets et non sur les usagers non ménagers.

La redevance spéciale s'applique aux usagers non ménagers qui présentent à la collecte un bac de 770 L, 240 L ou 120 L, une fois par semaine.

Le président présente la liste des usagers non ménagers soumis à la redevance spéciale jointe en annexe.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE la liste des contribuables, jointe en annexe, soumis à la redevance spéciale.

AUTORISE le président à émettre les titres relatifs à la redevance spéciale pour l'année 2023.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la délibération à venir.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Locations 2023

Considérant que les entreprises « KEOLIS GASCOGNE » et « A.E.C. THIERRY GRENIER » occupent légalement une partie du site de la rue des hirondelles propriété de la communauté de communes,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs des locations pour l'année 2023 :

- KEOLIS GASCOGNE : 3 740 € TTC
- A.E.C. THIERRY GRENIER : 2 138 € TTC

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sorties scolaires école de Villefranche du Queyran

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Villefranche du Queyran pour ses sorties scolaires,

Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Sortie au domaine de la Roussie : 41 élèves * 5 € + sortie au château de Bridoire : 20 élèves * 5 € soit un total de 305 €

AUTORISE le président à verser cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sorties scolaires école de Grézet-Cavagnan

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école de Grézet-Cavagnan pour ses sorties scolaires,
Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,
Vu le budget prévisionnel de ce projet,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Sortie bibliothèque : 106 € + sortie à Bordeaux : 28 élèves * 5 € soit un total de 246 €

AUTORISE le président à verser cette subvention.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention – Cyclo sport Casteljaloux

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Cyclo sport Casteljaloux » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 729 € (2 918 € * 25 %) à l'association « Cyclo sport Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Cyclo sport Casteljaloux » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention – UNA Casteljaloux

Mme GIRARD Jocelyne ne participe pas au vote. Votants : 43

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « UNA Casteljaloux » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 947 € (3 790 € * 25 %) à l'association « UNA Casteljaloux » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « UNA Casteljaloux » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subvention – Protégeons et dynamisons nos villages

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Protégeons et dynamisons nos village » pour son projet d'acquisition de matériel destiné à ses activités,
 Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,
 Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € (3 762 € * 80 % = plafond) à l'association « Protégeons et dynamisons nos village » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,
AUTORISE le président à verser la participation mentionnée ci-dessus,
INDIQUE que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,
DEMANDE en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Protégeons et dynamisons nos village » d'une présentation succincte de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,
DEMANDE que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,
DONNE pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Sortie scolaire école d'Argenton

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'école d'Argenton pour une sortie scolaire,
 Vu le règlement communautaire d'attribution de subventions aux écoles,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

- Sortie bibliothèque : 136 €

AUTORISE le président à verser cette subvention.
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fonds de concours – Attributions

Par délibération n° 2014/012 du 25 février 2014, le conseil communautaire décidait la mise en place d'un régime de fonds de concours destiné à soutenir les investissements des communes membres.
 Le Président indique qu'une nouvelle demande a été déposée.
 Le bureau communautaire lors de sa dernière réunion a proposé l'attribution des fonds de concours suivants :

N°	Commune	Objet	Montant HT	Taux	Proposition
72	ARGENTON	Restauration de l'église St Etienne	129 885 €	10 %	12 988 €

Le maire de la commune concernée ne participe pas au vote

Dossier n° 72 – M. GIRARDI Raymond ne participe pas au vote - Votants : 43 - **le conseil communautaire par 43 voix pour,**
APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours pour le **dossier n° 72** conformément au tableau ci-dessus.
DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par M. FAUX Julien,
 Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,
 Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,
 Vu les pièces et devis fournis à l'appui de la demande de subvention,
 Vu l'avis favorable de la commission agriculture et forêt,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- M. FAUX Julien – reprise de l'EARL de BIROS à Ste Marthe : 4 000 €

AUTORISE le Président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Attribution de subventions – Installation d'agriculteur

Vu la demande formulée par M. DOUARD Thomas,

Vu le régime communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu la délibération n° 038 – 2019 du 1^{er} avril 2019 ayant modifié le régime précité,

Vu les pièces et devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture et forêt,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'aide forfaitaire suivante :

- M. DOUARD Thomas – EARL du CLA à Leyritz-Moncassin : 4 000 €

AUTORISE le président à verser l'aide forfaitaire précitée.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

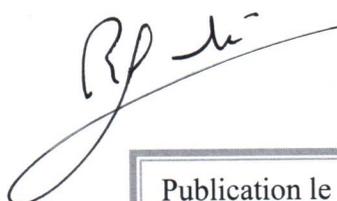
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à **20h00**.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **097/2023 à 119/2023**

Les conseillers communautaires approuvent le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Le président et le secrétaire de séance soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Le Président,
Raymond GIRARDI



La secrétaire de séance,
Chrystel COLMAGRO



Publication le